

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n°2023.07.133

Mise à jour des membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable d'Angoulême

LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 juin 2023
Secrétaire de Séance: Jean-François DAURE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **52**
Nombre de pouvoirs: **16**
Nombre d'excusés: **7**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Anthony DOUËT, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Pascal MONIER, Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Francis LAURENT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sandrine JOUINEAU, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s): Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE, Alain RHODE, Mireille RIOU, Marcel VIGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.07.133**

Rapporteur : Monsieur YOU

MISE A JOUR DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'ANGOULEME

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

ODD 11 : urbanisation et construction durables

Le secteur sauvegardé d'Angoulême a été créé par un arrêté du Préfet de la Charente du 27 février 2015. Ce même arrêté prescrivait la réalisation d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le secteur sauvegardé considéré.

Par arrêté du 11 mars 2015, la communauté d'agglomération devenait compétente en matière de document de planification et donc de plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Une commission locale du secteur sauvegardé était constituée par le Préfet le 30 mai 2016 en application alors de l'article R.313-20 du code de l'urbanisme.

Cette commission locale, dénommée désormais commission du site patrimonial remarquable, en vertu de l'article L.631-3 II du code du patrimoine, est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Le Président de GrandAngoulême a délégué la présidence de la commission locale du secteur sauvegardé au maire d'Angoulême par décision du 13 octobre 2015.

La commission locale du secteur sauvegardé d'Angoulême a ainsi été saisie pour avis aux différentes phases d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême a été approuvé par un arrêté préfectoral le 3 décembre 2019.

Lors de la mise en œuvre de ce plan de sauvegarde et notamment des projets d'aménagement, de revalorisation d'espaces publics, il sera particulièrement intéressant de réunir à nouveau la commission locale du site patrimonial remarquable.

Celle-ci se compose :

- des membres de droit ;
- d'un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. ;
- d'un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- d'un tiers de personnalités qualifiées.

À la suite du renouvellement du mandat des élus locaux, il a été nécessaire de nommer de nouveaux représentants de GrandAngoulême par délibération n°48 du conseil communautaire du 11 mars 2021.

En 2022, GrandAngoulême a souhaité renouveler l'ensemble des membres de la commission locale.

Comme le prévoit l'article D631-5 du code du patrimoine, GrandAngoulême a saisi Madame la Préfète pour avis sur les propositions relatives aux membres des représentants d'associations et aux personnalités qualifiées, le 22 avril 2022.

Par courrier du 19 mai 2022, Madame la Préfète a émis un avis favorable sur ces propositions.

A la suite de cette décision préfectorale, GrandAngoulême a pu désigner les membres de la commission locale du SPR d'Angoulême par délibération n°100 du conseil communautaire du 19 mai 2022.

Il s'agissait des membres suivants :

Représentants de GrandAngoulême	Associations	Personnalités qualifiées
Titulaire : M. Pascal Monier Suppléant : M. Vincent You	Fédération des associations de Commerçants d'Angoulême (FACA) Titulaire : M. Michel Dolet Suppléant : M. Pierre Allory	Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement (CAUE) Titulaire : M. Stéphan Caumet Suppléant : M. Philippe Grassart
Titulaire : M. Philippe Vergneaud Suppléant : M. Gérard Lefevre	Fondation du Patrimoine Titulaire : M. Manuel Ngo Suppléant : Mme Laurence Loubersac	Architectes urbanistes Titulaire : Mme Elisabeth Blanc Suppléant : M. Daniel Duché
Titulaire : M. Jean-Philippe Pousset Suppléant : M. Gérard Desaphy	Charente Nature Titulaire : Mme Isabelle Loulmet Suppléant : M. Pierre Fantin	Service Pays d'Art et d'Histoire de GrandAngoulême Titulaire : Mme Laetitia Copin-Merlet Suppléant : Mme Marie Faure-Lecocq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

Par délibérations du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 et du 25 mai 2023, GrandAngoulême a adressé à la Préfecture deux demandes de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Angoulême (PSMV), en vertu de l'article R.313-16 du code de l'urbanisme, pour tenir compte des évolutions urbaines depuis l'approbation du document le 3 décembre 2019.

L'ingénierie de ces projets de modification sera portée par un bureau d'études qui compte deux membres au sein du collège des personnalités qualifiées de la commission locale du SPR. Pour des motifs d'impartialité et de déontologie, ces membres ne peuvent plus siéger à la commission locale. Il est donc nécessaire de renouveler ce collège avant l'organisation de la prochaine commission.

Il conviendrait de compter dans le collège des architectes-urbanistes : M. Louis Albagnac en tant que titulaire et M. Jean-Marc Beffre en tant que suppléant.

Le choix s'est tourné vers les architectes de l'association Archi16 tant pour leur qualité d'architectes que sur le rôle qu'ils jouent dans une association soutenant et promouvant la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement du cadre de vie et la création architecturale.

Comme le prévoit l'article D631-5 du code du patrimoine, Madame la Préfète a été saisie pour avis sur la proposition relative au renouvellement d'une partie des membres des personnalités qualifiées.

Par courrier du 27 juin 2023 Madame la Préfète a émis un avis favorable sur ces propositions.

Vu la loi n°216-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu les articles L.313-1 à L.313-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.631-3 II du code du patrimoine ;

Vu l'article D631-5 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 créant le secteur sauvegardé d'Angoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 créant la commission locale du secteur sauvegardé d'Angoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême ;

Vu la délibération n°2021.03.048 du 11 mars 2021 désignant les représentants de GrandAngoulême à la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angoulême ;

Vu la délibération n°2022.05.100 du 19 mai 2022 désignant les représentants de GrandAngoulême et mettant à jour les membres de la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angoulême ;

Vu la saisine envoyée à Madame la Préfète le 14 juin 2023 pour avis sur les propositions de membres des représentants à cette commission ;

Vu le courrier de Madame la Préfète du 27 juin 2023 émettant un avis favorable sur les propositions relatives aux membres des personnalités qualifiées ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

DE DÉSIGNER les représentants suivants de GrandAngoulême à la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angoulême :

- En tant que titulaires : MM. P.Monier, P.Vergneaud, JP.Pousset ;
- En tant que suppléants : MM. V.You, G.Lefevre, G.Desaphy ;

DE DÉSIGNER les associations suivantes à la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angoulême :

- **Charente Nature :**

En tant que titulaire : Mme Isabelle Loulmet ;

En tant que suppléant : M. Pierre Fantin ;

- **La Fondation du patrimoine :**

En tant que titulaire : M. Manuel Ngo ;

En tant que suppléante : Mme Loubersac ;

- **La Fédération des associations de Commerçants d'Angoulême (FACA) :**

En tant que titulaire : M. Michel Dolet ;

En tant que suppléant : M. Pierre Allory ;

DE DÉSIGNER les personnalités qualifiées suivantes à la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angoulême :

- **Le CAUE :**

En tant que titulaire : M. Stéphan Caumet ;

En tant que suppléant : M. Philippe Grassart ;

- **Architectes-urbanistes :**

En tant que titulaire : M. Louis Albagnac ;

En tant que suppléant : M. Jean-Marc Beffre ;

- **Le service Pays d'Art et d'Histoire de GrandAngoulême :**

En tant que titulaire : Mme Laëtitia Copin-Merlet ;

En tant que suppléante : Mme Marie Faure-Lecocq.

Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023